RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

SPRAY DE CINTRAGE EN 150 ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
matériel pour le travail des métaux

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
ROTHENBERGER Werkzeuge GmbH
Industriestraße 7
65779 Kelkheim

N° de téléphone +49 (0) 61 95 / 800 - 1
N° Fax +49 (0) 6195 / 800 - 3500
e-mail info@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

Identification de distributeur

Adresse
ROTHENBERGER (Schweiz) AG
Herostrasse 9
8048 Zürich

N° de téléphone +41 (0) 44 435 30 30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aerosol 1; H222

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**isobutane**			
	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 -	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	**butane**			
	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 -	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	**propane**			
	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 -	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	**alpha-hydro-oméga-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) -ethano-1,2-diol, éthoxylé**			
	25322-68-3 500-038-2 - -	-	>= 70,00 - < 90,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	C, U	-	-	-
2	C, U	-	-	-
3	U	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Protéger les secouristes. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre. Eloigner immédiatement les personnes contaminées à l'air frais. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Combattre un incendie important par un jet d'eau pulvérisé ou la mousse résistant à l'alcool.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2); Monoxyde de carbone (CO); En cas d'incendie : Risque d'augmentation de pression et risques d'accidents tels que l'éclatement des récipients. La formation de mélanges explosifs est possible à l'air.

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les récipients peuvent éclater suite à la pression augmentée de vapeur. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Eloigner le personnel non protégé de la zone de danger. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Assurer une ventilation suffisante. Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre les températures supérieures à 50°C; Tenir éloigné de toutes sources d'ignition.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**alpha-hydro-oméga-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) -ethano-1,2-diol, éthoxylé**	**25322-68-3**	**500-038-2**
	MAK (SUVA)		
	Polyethylenglykole (PEG) / Polyéthylèneglycols (PEG)		
	VLE (8h)	500 mg/m³	
	Remarque/s	SSC	
2	**isobutane**	**75-28-5**	**200-857-2**
	MAK (SUVA)		
	iso-Butan /		

	iso-Butane				
	VLE (courte durée)	7600	mg/m³	3200	ml/m³
	VLE (8h)	1900	mg/m³	800	ml/m³
3	**butane**	**106-97-8**		**203-448-7**	
	MAK (SUVA)				
	n-Butan / n-Butane				
	VLE (courte durée)	7600	mg/m³	3200	ml/m³
	VLE (8h)	1900	mg/m³	800	ml/m³
4	**propane**	**74-98-6**		**200-827-9**	
	MAK (SUVA)				
	Propan / Propane				
	VLE (courte durée)	7200	mg/m³	4000	ml/m³
	VLE (8h)	1800	mg/m³	1000	ml/m³

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration auxpostes de travail et par une extraction générale convenable. Si cetteventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. filtre combiné
Filtre respirateur (gaz) : AXP

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.
Matériau approprié caoutchouc nitrile butilique
Matériau approprié chloroprène

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Chaussures antistatiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat/Couleur
Aérosol
rouge

Odeur
odeur spécifique au produit

pH

Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition
Donnée non disponible.

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Donnée non disponible.

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur

Valeur	23	hPa
Température de référence	20	°C
Source	fournisseur	

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité

Valeur	1,06	g/cm³
Température de référence	20	°C
Source	fournisseur	

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Donnée non disponible.

Viscosité
Donnée non disponible.

Teneur en dissolvant

Valeur	5,3	%

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Formation de mélanges de gaz explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d 'ignition, charges et décharges électrostatiques, formation de vapeurs / d'aérosols. Températures > 50 °C.

10.5 Matières incompatibles
agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Donnée non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Récipient à gaz comprimé sous pression; ne pas ouvrir avec force ni chauffer au delà de 50°C. Jeter seulement les récipients entièrement vidés Ne pas incinérer les récipients à gaz comprimé vides. Ne pas percer, couper ou souder les récipients non nettoyé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	2
Code de classification	5F
Numéro ONU	UN1950
Nom technique	AÉROSOLS

Code de restriction en tunnels	D
Étiquette	2.1

14.2 Transport IMDG

Classe	2
Numéro ONU	UN1950
Nom et description	AEROSOLS
EmS	F-D, S-U
Étiquettes	2.1

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	2.1
Numéro ONU	UN1950
Nom et description	Aerosols, flammable
Étiquettes	2.1

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX	
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P3a

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)		
Teneur en VOC	8,12	%
Valeur VOC	137	g/l

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales

VOC Suisse: VOCV (SR 814.018)		
Teneur en VOC	137	g/l
Valeur VOC	8,12	%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations
Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 753772